NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/2002/8
29 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
(Neuvième session, 4-6 novembre 2002)
(Point 9 de l'ordre du jour provisoire)

MINUTES DE LA RÉUNION INFORMELLE DES BUREAUX DU COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ORGANES DIRECTEURS DES CONVENTIONS DE LA CEE RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT, TENUE À GENÈVE LE 1er JUILLET 2002

1. À l'invitation du Président du Comité des politiques de l'environnement, une réunion informelle a été organisée entre les bureaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement, à savoir la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice. La réunion avait pour objet de suivre et d'appuyer l'application des conventions régionales sur l'environnement suite à une décision du Comité de proposer un lieu d'échange stimulant dans lequel tous les représentants des gouvernements y compris les organes directeurs seraient invités à mettre en commun leurs données d'expérience et à étudier les synergies et les domaines de coopération possibles entre les instruments et à discuter des questions particulières qui leur étaient communes.

2. La réunion était présidée par M. H. von Meijenfeldt (Pays-Bas), Président du Comité des politiques de l'environnement.

3. La liste des participants se trouve en annexe. Le secrétariat de la CEE était également représenté.

GE.02-32352 (F) 151002 211002

A. Recensement des moyens d'améliorer le respect des instruments relatifs à l'environnement

4. Le secrétaire de l'Équipe spéciale du respect et de l'exécution des normes environnementales a rendu compte brièvement de l'état d'avancement du projet de principes directeurs visant à promouvoir le respect et l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans la région de la CEE, notamment des derniers résultats de la réunion du groupe de rédaction restreint, tenue du 26 au 28 juin 2002 à La Haye (Pays-Bas).

5. Les principes directeurs complétaient ceux relatifs au respect et à l'exécution établis par le PNUE. Ils s'en inspiraient, notamment de ceux qui pouvaient être affinés dans une perspective régionale. L'Équipe spéciale avait aussi considéré qu'il n'y avait pas lieu de consacrer une partie spéciale à l'exécution et que des aspects de celle-ci pouvaient être examinés dans le cadre du processus national d'application. Elle avait proposé à cette fin le titre «Principes directeurs pour le renforcement du respect et de l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans la région de la CEE» ce qui reflétait plus clairement leur contenu et leur utilité propres.

6. Il est apparu dans la discussion qui a suivi que l'Équipe spéciale était parvenue à définir les problèmes dont les principes directeurs devaient traiter et que le document serait un instrument très utile pour renforcer l'exécution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement existants ou à venir.

7. Il a été proposé de joindre aux principes directeurs une annexe comprenant des expériences pratiques, des enseignements et des études de cas. On a aussi relevé qu'il importait que les pays fassent bénéficier les autres Parties potentielles des expériences qu'ils avaient acquises en matière d'application.

8. Outre leur aspect pratique, les principes directeurs véhiculaient un message politique résolu quant à l'importance du respect des dispositions, de l'établissement de rapports détaillés en temps opportun, d'une exécution effective, du financement et du renforcement des capacités. On a noté que ce message devrait figurer dans la déclaration ministérielle de Kiev.

9. Il a été recommandé que l'Équipe spéciale:

a) Tienne compte du rôle du public, s'agissant de la garantie du respect par les Parties de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. De même en ce qui concernait l'exécution;

b) Fournisse des exemples concrets de cas dans lesquels la coopération entre des Parties à une convention avait représenté une activité importante et recense les difficultés et les solutions;

c) S'agissant du paragraphe 10 du projet de principes directeurs, examine des points supplémentaires, à savoir la confidentialité et la relation entre le mécanisme d'examen du respect des dispositions et les procédures de règlement des litiges;

d) Fasse apparaître l'importance d'une compréhension et d'une interprétation claires des obligations juridiques découlant des accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

e) Traite de manière plus approfondie la question du renforcement des capacités afin de permettre aux pays d'évaluer leurs propres possibilités en ce qui concerne la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et de mieux comprendre les exigences juridiques.

10. Les remarques particulières des participants seront présentées à l'Équipe spéciale lors de sa cinquième réunion les 3 et 4 octobre 2002 à Genève avant d'être reprises dans les principes directeurs.

B. Liens existant entre la Convention d'Aarhus et les autres instruments de la CEE relatifs à l'environnement

11. Suite à une décision du Comité à sa huitième session [ECE/CEP/80, par. 35 a)], le secrétariat avait mandaté un consultant pour qu'il effectue une analyse juridique approfondie des liens existant entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement; le consultant avait établi un avant-projet.

12. Le consultant a présenté le projet d'analyse. Après un bref exposé général et méthodologique, il a dégagé des conclusions préliminaires:

a) Dans son ensemble, la Convention d'Aarhus pouvait être considérée comme un prolongement de principes déjà exprimés, de manière moins détaillée, dans les autres instruments. Il n'y avait pas de véritable conflit entre ses dispositions et celles des autres instruments;

b) Au niveau national, la Convention d'Aarhus intéressait les autres instruments de plusieurs manières, par exemple, s'agissant de l'interprétation et de la mise en œuvre des dispositions relatives à ses trois volets et également par le fait que certaines dispositions du dispositif d'autres instruments étaient appliquées;

c) Au niveau international, la Convention d'Aarhus pouvait concerner le fonctionnement des organes directeurs des Conventions.

13. Les participants ont apprécié l'analyse et ont fait des remarques particulières sur l'objectif de cette dernière, son état et son contenu. S'agissant du contenu, certains participants ont jugé très utile de savoir qu'il n'y avait pas de véritables conflits entre la Convention d'Aarhus et les autres instruments. Lorsque certaines dispositions portaient sur les mêmes sujets, celles de la Convention d'Aarhus se bornaient à être plus détaillées, sans contredire les dispositions plus sommaires des autres instruments. Il a également été noté que s'il n'y avait pas de contradiction entre les dispositions des instruments, il pouvait en apparaître au niveau national lors de l'incorporation des différentes dispositions en droit interne et l'on a jugé utile de fournir quelques exemples à ce sujet dans la version suivante de l'analyse. Enfin, on a considéré important que le consultant reste en contact étroit avec son homologue qui travaillait sur la participation du public à des instances internationales (voir ci-dessous la section C) pour éviter tout chevauchement entre les deux études.

14. Tous les participants ont été priés d'adresser leurs remarques sur le projet d'analyse au secrétariat et au consultant afin qu'ils puissent mettre la dernière main à celle-ci.

C. Participation du public à des instances internationales

15. À sa huitième session, le Comité avait décidé que le secrétariat ou un consultant mandaté par ce dernier effectuerait une analyse des bonnes pratiques dans le domaine de la participation du public aux travaux des instances internationales ainsi que des problèmes qui pourraient se poser en la matière [ECE/CEP/80, par. 35 b)]. Le secrétariat avait donc mandaté un consultant pour établir un projet d'analyse. Le consultant a présenté le document à la réunion.

16. Le mandat pour mener cette étude émanait du Comité, mais aux termes du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus, les Parties devaient œuvrer en faveur de l'application des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux touchant l'environnement ainsi que dans le cadre des organisations internationales lorsqu'il y est question d'environnement. La participation du public à la prise de décision des organisations internationales était jugée importante à cause de leurs conséquences au niveau national et parce que les politiques économiques et sociales déterminées au niveau international avaient une incidence importante sur l'environnement.

17. Le consultant a souligné un certain nombre de conclusions et d'enseignements. S'agissant de l'accès à l'information, on trouvait à présent de nombreux documents affichés par différentes organisations sur leur site Internet respectif et généralement, ces documents étaient accessibles à tous. Concernant la participation du public, les instances internationales permettaient une participation ponctuelle et n'avaient pas de politique écrite établie sur la manière dont cette participation devait être systématiquement gérée. La nécessité de procédures plus claires s'imposait donc. S'agissant de l'accès à la justice, même défini au sens le plus large possible, les exemples de mécanismes clairs étaient rares. Même lorsque des mécanismes étaient déjà en place, ils s'avéraient parfois difficiles à utiliser par le public.

18. Les participants ont discuté de l'étude et l'ont considérée intéressante et utile. Certains ont toutefois estimé nécessaire d'en préciser le destinataire: s'agissait-il d'amener d'autres organisations internationales ou des Parties à la Convention d'Aarhus à respecter leurs engagements en vertu paragraphe 7 de l'article 3? Il faudrait également revoir la section relative aux «enseignements tirés» de manière à formuler des conclusions plutôt que des recommandations.

19. On a également proposé d'ajouter des exemples d'organisations sous-régionales telles que la Commission internationale pour la protection du Rhin et la Commission d'Helsinki. On a également suggéré de traiter à part le cas de l'Union européenne en raison de sa spécificité. La question des moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains des principes a été soulevée et on a jugé utile d'incorporer toute information disponible à ce sujet. On a enfin proposé de mentionner certaines pratiques afin d'illustrer quelques-uns des problèmes rencontrés dans l'application des principes de la Convention dans d'autres contextes.

20. Les participants sont convenus que le consultant établirait un projet final à la lumière de la discussion et de toute remarque supplémentaire qu'ils soumettraient après celle-ci.

D. «Gouvernance paneuropéenne»

21. Le Président du Comité des politiques de l'environnement a présenté son document de travail et sa proposition pour améliorer la gouvernance environnementale dans la région. Ce document serait aussi discuté à la réunion du bureau du Comité ainsi qu'à celle du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires (du 2 au 4 juillet) afin de recueillir l'opinion du plus grand nombre, à la suite de quoi il serait amélioré. Ce document devrait être présenté à la Conférence ministérielle de Kiev en mai 2003.

22. Les participants ont échangé leurs opinions sur le document et souligné qu'il importait de tenir compte des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui pourraient concerner directement les commissions régionales. La question de la tenue d'une réunion annuelle au niveau ministériel a été attentivement examinée de même que celle de savoir si les réunions devraient se borner à un ordre du jour principalement relatif à l'environnement ou impliquer d'autres ministres. Certains participants ont jugé que le document devait être joint au document analytique du consultant établi à l'intention du Comité au sujet des futures orientations stratégiques de la CEE dans le domaine de l'environnement.

E. Questions diverses

23. Le Président du Bureau de l'organe directeur de la Convention sur l'eau a appelé l'attention sur l'activité concernant la surveillance de l'environnement assurée par un groupe de travail spécial placé sous l'égide du Comité des politiques de l'environnement. Le groupe de travail avait été prié, tout en menant à bien sa tâche, d'examiner les activités de surveillance en cours au niveau international, ce qui comprenait également les activités au titre des conventions de la CEE. Il a rapporté que le bureau de la Convention sur l'eau était disposé à apporter une contribution à la Conférence ministérielle de Kiev en général et au groupe spécial en particulier. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation était prêt à partager ses données d'expérience avec le groupe de travail spécial dans le but d'améliorer les systèmes de surveillance à l'avenir, en particulier leurs possibilités d'harmonisation des méthodes et des pratiques de surveillance à travers l'Europe. Il a réaffirmé qu'il importait de coordonner les activités de tous les acteurs de la surveillance.

F. Conclusions

24. Les participants ont relevé l'utilité de telles réunions comme lieu d'échange de données d'expérience et d'idées et comme exemple de la manière dont les réunions de bureau pouvaient être organisées et combinées avec d'autres réunions. On a également souligné qu'il importait de définir clairement les objectifs et les ordres du jour de telles réunions.

25. Les participants ont été invités à assister à la neuvième session du Comité des politiques de l'environnement du 4 au 6 novembre 2002 et à participer activement aux débats, en particulier sur les points 4 et 9 a) de l'ordre du jour provisoire (ECE/CEP/85).

Annex

Croatia	Environmental Impact Assessment	Mr. Nenad Mikuli Head of EIA Department, Ministry of Environmental Protection and Physical Planning Ulica Republike Austrije 20 10 000 Zagreb Fax: 3851 6188 388 E-mail: nenad.mikulic@duzo.tel.hr Tel: 3851 6106 558
Czech Republic	Committee on Environmental Policy	Mrs. Helena Čizkova Adviser of the Deputy Minister, Ministry of Environment, Section of International Relations, Prokesovo Nam. 8 70200 Ostrava Fax: 420 69 611 8798 E-mail: cizkova@env.cz Tel: 420 69 628 2362
Denmark	Aarhus Convention	Mr. Veit Koester Division of International Cooperation Danish Forest and Nature Agency, Ministry of Environment and Energy Haraldsgade 53 2100 Copenhagen Fax: 45 39 27 98 99 E-mail: vko@sns.dk Tel: 45 39 47 20 00
Hungary	Industrial Accidents Convention	Mr. Pal Popelyak Ministry of Interior, National Directorate General for Disaster Management Mogyorodi Street, 43 1149 Budapest Fax: 36 1 469 4287 E-mail: ibnk@bm.gov.hu Tel: 36 1 469 4292
Italy	Aarhus Convention	Ms. Federica Rolle Ministry of Environment V. C. Colombo 44 00147 Rome Fax: 3906 5722 5990 /5995 E-mail: affari.internazionali@svs.minambiente.it Tel: 3906 5722 5961

Italy	Aarhus Convention	Mr. Francesco La Camera Director-General, Ministero Dell'Ambiente 44, via C. Colombo 00147 Rome Fax: 39 06 5722 5990 E-mail: francesco.lacamera@svs.minambiente.it Tel: 39 06 5722 5938 / 9
Italy	Industrial Accidents Convention	Mr. Fabrizio Colcerasa Ministry of Interior Rome Fax: 3906 481 1489 E-mail: centroperativovvf@mininterno.it Tel: 3906 465 255 82
Kazakhstan	Aarhus Convention	Ms. Tatiana Shakirova National Focal Point on Aarhus Convention Ministry of Natural Resources and Environmental Protection 1, Satpaev Str., Kokshetau KZ-475000 Fax: 7 316 22 55537 E-mail: tshakirova@neapsd.kz Tel: 7 316 22-55442 or -56718
Netherlands	Water Convention	Mr. Carel de Villeneuve Ministry of Transport, Public Works and Water Management P.O. Box 20906 NL-2500 EX The Hague Fax: 31 70 351 9078 E-mail: c.h.v.dvilleneuve@dgw.minvenw.nl Tel: 31 70 351 9034
Netherlands	Committee on Environmental Policy	Mr. Hugo von Meijenfeldt Deputy Director, Ministry of the Environment 8 Rijnstraat, P. O. Box 39045 2500 GX The Hague Fax: 31 70 339 1306 E-mail: hugo.vonmeijenfeldt@minvrom.nl Tel: 31 70 339 4719
Poland	Aarhus Convention	Mr. Jerzy Jendroska Adviser to the Environment Minister Director, Environmental Law Center ul. Uniwersytecka 1 Wroclaw 50-951 Fax: 48 71 34 101 97 E-mail: cpe@eko.wroc.pl Tel: 48 71 34 102 34

Poland	Industrial Accidents Convention	Mr. Janusz Zurek Institute of Environmental Protection Krucza Str. 5/11D Warsaw 00548 Fax: 48 22 629 41 35 E-mail: zurek@ios.edu.pl Tel: 48 22 629 92 56
Sweden	Committee on Environmental Policy	Mr. Jon Kahn Director, Ministry of the Environment SE 10333 Stockholm Fax: 468 103 807 E-mail: jon.kahn@environment.ministry.se Tel: 468 405 2128
Switzerland	Air Convention	Mr. Richard Ballaman Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape CH-3003 Bern Fax: 41-31 324 0137 E-mail: richard.ballaman@buwal.admin.ch Tel: 41-31 322 6496
Switzerland	Convention on Environmental Impact Assessment	Mr. Stefan Ruchti Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape CH – 3003 Bern Fax: 4131 3230347 E-mail: stefan.ruchti@buwal.admin.ch Tel: 4131 3229777
The former Yugoslav Republic of Macedonia	Committee on Environmental Policy	Mr. Metodija Dimovski Head of the International Cooperation Department, Ministry of the Environment and Physical Planning Drezdendska 52 MK-1000 Skopje Fax: 389 2 366 931 E-mail: m.dimovski@moepp.gov.mk Tel: 389 2 366 930 ext. 132
United States of America	Committee on Environmental Policy	Ms. Lynette Poulton Kamakura Science Officer, Permanent Mission of the United States of America to the United Nations Office at Geneva 1292 Chambesy, Switzerland Fax: 749 4883 E-mail: poultonlj@state.gov Tel: 749 4309

AARHUS ADVISORY BOARD
Mr. Willem Kakebeeke
International Environmental Adviser
5, Leidsestraatweg, NL-2341 GR Oegstgeest, The Netherlands
Phone/Fax: 31 71 51 73 548

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
Ms. Fe Sanchis Moreno
AARHUS EUROPEAN ECO FORUM
Public Participation Campaign Coordinator
Paseo de Lanceros 5, 1°A, E – 28024 Madrid
Fax: 34 91 509 4092 Tel: 34 91 509 4092
E-mail: fesanchis@terracentro.org

EXPERT
Mr. Alistair McGlone
Department for Environment, Food and Rural Affairs
55 Whitehall, London SW1A 2EY
Fax: 44 20 7270 1962 Tel: 44 20 7270 1960
E-mail: alistair.mcglone@defra.gsi.gov.uk

CONSULTANTS
Links between Aarhus and other ECE environmental instruments
Mr. Stephen Stec
The Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe
Ady Endre út 9-11, 2000 Szentendre
Fax: 36 26 31 12 94 Tel: 36 26 50 4000
E-mail: sstec@rec.org

Public participation in international forums
Ms. Susan Casey-Lefkowitz
Natural Resources Defense Council
1200 New York Avenue, N.W. Suite 400
Washington, D.C. 20005
Fax: 1 202 289 1060 Tel: 1 202 289 2366
E-mail: sclefkowitz@nrdc.org